

# PROSPECTUS

## FRUCTI PEA SERENITE

### CARACTERISTIQUES GENERALES

---

#### FORME DU FONDS

##### DENOMINATION

FRUCTI PEA SERENITE ci-après dénommé, dans le présent document, « le FCP ».

##### FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL LE FONDS A ETE CONSTITUE

Fonds Commun de Placement de droit français. Le FCP est un Fonds nourricier du FCP RELAIS RESERVE PEA.

##### DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE

Le FCP a été créé le 5 septembre 2001 pour une durée de 99 ans.

Le FCP a été agréé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 30 juillet 2001.

##### SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION

Dénomination de part	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Minimum de souscription initiale	Souscription ultérieure minimale	Valeur liquidative d'origine
« T »	FR0010834119	Capitalisation	EURO	Part réservée à l'Offre OPTI FOLIO des Banques Populaires	Néant	Néant	1000 euros
« C »	FR0010410696	Capitalisation	EURO	Tous souscripteurs, en particulier toute personne physique dans le cadre d'un PEA	Néant	Néant	1000 euros (05/09/2001)

##### INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ETAT PERIODIQUE AINSI QUE LA COMPOSITION DES ACTIFS

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

NATIXIS ASSET MANAGEMENT  
21 quai d'Austerlitz  
75634 PARIS Cedex 13  
e-mail : [nam-service-clients@am.natixis.com](mailto:nam-service-clients@am.natixis.com)

Les documents relatifs au maître RELAIS RESERVE PEA, OPCVM de droit français agréé par l'AMF, sont disponibles auprès de la société de gestion « NATIXIS ASSET MANAGEMENT ».

## **NATIXIS ASSET MANAGEMENT**

Direction « Services Clients »  
21 Quai d'Austerlitz  
75634 Paris cedex 13  
site : [www.nam.natixis.com](http://www.nam.natixis.com)  
e-mail : [nam-service-clients@am.natixis.com](mailto:nam-service-clients@am.natixis.com)

### **INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER L'INFORMATION SUR LES PERFORMANCES PASSES :**

Les performances passées sont mises à jour chaque année dans le DICI. Celui-ci est adressé dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

NATIXIS ASSET MANAGEMENT  
IMMEUBLE GRAND SEINE – 21 QUAI D'AUSTERLITZ- 75013 PARIS  
Ou par e-mail à l'adresse suivante : [nam-service-clients@am.natixis.com](mailto:nam-service-clients@am.natixis.com)

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues également auprès de votre conseiller habituel.

### **MODALITES ET ECHEANCES DE COMMUNICATION DES INFORMATIONS RELATIVES AU PROFIL DE RISQUE, A LA GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITE, A L'EFFET DE LEVIER ET A LA GESTION DU COLLATERAL :**

Les informations relatives au profil de risque, à la gestion du risque de liquidité, au niveau maximal de levier auquel a recours le FCP, au droit de réemploi des actifs du FCP donnés en garantie et aux garanties prévues par les aménagements relatifs à l'effet de levier figurent, le cas échéant, dans le rapport annuel du FCP.

### **INFORMATIONS AUX INVESTISSEURS PROFESSIONNELS**

NATIXIS ASSET MANAGEMENT pourra transmettre aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes la composition du portefeuille de l'OPC pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2).

## **ACTEURS**

### **SOCIETE DE GESTION**

NATIXIS ASSET MANAGEMENT - Société Anonyme à Conseil d'administration de droit français dont le siège social est 21, Quai d'Austerlitz - 75634 Paris Cedex 13. Société de gestion de portefeuille agréée par la COB (devenue l'Autorité des marchés financiers) le 22 mai 1990 sous le numéro GP 90-009.

La gestion du FCP est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le FCP. La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le FCP.

Afin de couvrir les risques éventuels en matière de responsabilité pour négligence professionnelle auxquels la société de gestion pourrait être exposée dans le cadre de la gestion des OPC, la société de gestion a fait le choix de disposer de fonds propres supplémentaires, et de ne pas souscrire d'assurance de responsabilité civile professionnelle spécifique.

**DEPOSITAIRE, CONSERVATEUR, CENTRALISATEUR DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT ET ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA TENUE DES REGISTRES DES PARTS, PAR DELEGATION DE LA SOCIETE DE GESTION**

CACEIS BANK

Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration

Etablissement de crédit agréé auprès du CECEI

Siège social : 1-3, place Valhubert – 75013 PARIS

Adresse postale : 1-3, place Valhubert - 75206 PARIS CEDEX 13

Par délégation de la Société de Gestion, le dépositaire est investi de la mission de gestion du passif du FCP et à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts du FCP. Ainsi, en sa qualité de teneur de compte émetteur, le dépositaire gère la relation avec Euroclear France pour toutes les opérations nécessitant l'intervention de cet organisme

**COURTIER PRINCIPAL** : Néant

**COMMISSAIRE AUX COMPTES**

PWC SELLAM représenté par Monsieur Patrick SELLAM, signataire.

2 rue Vatimesnil - CS 60003

92532 LEVALLOIS PERRET CEDEX

**COMMERCIALISATEURS**

Agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES et NATIXIS

La liste et l'adresse de chaque Banque Populaire Régionale sont disponibles sur le site internet « [www.banquepopulaire.fr](http://www.banquepopulaire.fr) ».

**DELEGATAIRE**

**Déléataire de la gestion comptable**

Dénomination ou raison sociale : CACEIS FUND ADMINISTRATION, qui assure la valorisation et la gestion comptable du FCP par délégation de NATIXIS Asset Management

Siège social : 1-3, place Valhubert – 75013 PARIS

Adresse postale : 1-3, place Valhubert - 75206 PARIS CEDEX 13

Nationalité : française

L'activité principale du déléataire de gestion comptable est tant en France qu'à l'étranger, la réalisation de prestations de service concourant à la gestion d'actifs financiers notamment la valorisation et la gestion administrative et comptable de portefeuilles financiers.

La société de gestion n'a pas identifié de conflit d'intérêt susceptible de découler de ces délégations.

**CONSEILLER**

Néant

**FILIALE D'INTERMEDIATION**

Natixis Asset Management finance (NAMFI), Société anonyme agréée par le CECEI le 23 juillet 2009 en tant que banque prestataire de services d'investissement - 21 quai d'Austerlitz 75634 PARIS Cedex 13.

Filiale d'intermédiation, elle a pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) auprès de la société de gestion. La société de gestion peut transmettre ses ordres sur instruments financiers résultant des décisions de gestion à NAMFI.

## MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

---

### CARACTERISTIQUES GENERALES

#### CARACTERISTIQUES DES PARTS

##### **Nature du droit attaché aux différentes parts**

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année, à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Chaque porteur de part dispose d'un droit de co-propriété sur les actifs du Fonds, proportionnel au nombre de parts possédées.

##### **Modalités de tenue du passif**

Par délégation de la Société de Gestion, CACEIS Bank est investi de la mission de gestion du passif du Fonds, à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts du FCP. Cet organisme assure également les prestations de teneur de compte émetteur en Euroclear France ; le Fonds étant admis aux opérations de cet organisme.

**Droit de vote** : aucun droit de vote n'est attaché aux parts du FCP, les décisions étant prises par la société de gestion.

**Forme des parts** : au porteur.

**Décimalisation** : oui, en millième de parts.

#### DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE

Dernier jour de bourse du mois de Septembre

La fin du premier exercice social est le 30.09.2002

#### INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Selon le principe de transparence, les produits encaissés par le FCP sont imposés entre les mains des porteurs résidents lorsqu'ils sont effectivement distribués et les plus-values réalisées par le FCP sont normalement taxables à l'occasion du rachat des parts par les porteurs.

Selon votre régime fiscal, les plus values et revenus éventuels liés à la détention de parts du Fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du Fonds.

Les catégories de parts sont éligibles au Plan d'Epargne en Actions (PEA).

### DISPOSITIONS PARTICULIERES

#### CODE ISIN

Part C : FR0010410696

Part T : FR0010834119

### **OBJECTIF DE GESTION**

Le FCP est un fonds nourricier du Fonds RELAIS RESERVE PEA.

L'objectif du Fonds est identique à celui de son maître, dont l'objectif est *d'obtenir une performance égale à celle de l'indice EONIA diminuée des frais de gestion de l'OPCVM et des coûts de l'éligibilité du PEA, sur une durée de placement recommandée d'un mois. L'EONIA correspond à la moyenne des taux interbancaires au jour le jour. En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par l'OPCVM maître ne suffirait pas à couvrir ses frais de gestion et les coûts liés à l'éligibilité du PEA. RELAIS RESERVE PEA verrait ainsi sa valeur liquidative baisser de manière structurelle.*

La performance FRUCTI PEA SERENITE sera celle de son maître diminuée de ses propres frais de gestion. Ainsi, la performance FRUCTI PEA SERENITE sera inférieure à celle de son maître. En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, FRUCTI PEA SERENITE verrait également sa valeur liquidative baisser de manière structurelle.

### **INDICATEUR DE REFERENCE**

Le FCP a le même indicateur de référence que le Fonds maître : *l'indicateur de référence est l'EONIA. L'EONIA est la principale référence du marché monétaire de la zone Euro. Cet indice correspond à la moyenne des taux interbancaires au jour le jour transmis à la Banque Centrale Européenne (BCE) par les Banques de référence et pondéré par le volume des transactions traitées. Il est calculé par la BCE sur une base (nombre de jours exact/360 jours) et publiée par la Fédération Bancaire Européenne. Il est disponible sur le site internet [www.euribor.org](http://www.euribor.org).*

### **STRATEGIE D'INVESTISSEMENT**

Le FCP est un Fonds nourricier du Fonds RELAIS RESERVE PEA. L'actif du FCP FRUCTI PEA SERENITE est composé en totalité des parts du FCP RELAIS RESERVE PEA, FCP maître, et à titre accessoire de liquidités.

### **RAPPEL DE LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT DU FONDS MAITRE**

*La stratégie d'investissement du Fonds RELAIS RESERVE PEA consiste à sélectionner un portefeuille optimisé d'actifs financiers éligible au PEA et de produits de taux d'intérêt permettant d'obtenir, après couverture, une rémunération proche de la performance du marché monétaire et ainsi atteindre l'objectif de gestion.*

#### ***Stratégies utilisées***

*L'actif du FCP RELAIS RESERVE PEA est investi à 75 % minimum de titres éligibles au PEA.*

*Les actions sont sélectionnés afin d'obtenir, après couverture, par exemple avec l'aide de contrat de swap, la meilleure rémunération monétaire possible.*

*Les produits de taux d'intérêt sont sélectionnés en choisissant les émetteurs qui permettront d'obtenir la meilleure rémunération sur la poche de produits de taux, et ce, en fonction des contraintes de liquidité et de qualité de notation.*

*Il peut s'agir d'emprunts souverains émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE, par les collectivités territoriales d'un Etat membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, ou par un organisme international à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de la Communauté Européenne ou partie à l'accord sur l'espace Européen ou des titres émis par la caisse d'amortissement de la dette sociale.*

Il peut s'agir également de titres privés qui répondent à une contrainte de « rating » minimale (notation). La société de gestion s'appuie, pour l'évaluation du risque de crédit, sur ses équipes et sa propre méthodologie. En plus de cette évaluation, les titres composant le portefeuille répondront à des contraintes de « rating minimale à l'acquisition équivalente à BBB<sup>-</sup> chez l'agence de notation financière Standard & Poor's ou Baa3 chez Moody's ou BBB<sup>-</sup> chez Fitch ratings.

### **Description des catégories d'actifs**

#### 2.1 – Actions

Elles sont majoritairement des actions de grande capitalisation européennes. Les actions européennes se définissent comme étant des titres émis par des sociétés ayant leur siège dans un des états de la Communauté Européenne. Les actions européennes qui ne sont pas cotées en euro sont couvertes contre le risque de change.

#### 2.2 – Titres de créance et instruments du marché monétaire

L'actif de RELAIS RESERVE PEA comporte des produits de taux d'intérêts : actifs obligataires, titres de créance ou instruments du marché monétaire libellés en euros ou en devises. Les autres valeurs autorisées sont, à titre accessoire, les fonds communs de créance et les commercial papers. Les titres obligataires peuvent être indexés sur l'inflation des différentes zones d'investissement. Tous les produits de taux d'intérêts sont couverts contre le risque de change. L'investissement en produit de taux d'intérêt est inférieur à 25 %.

#### 2-3 Actions et parts d'autres OPCVM ou Fonds d'Investissement

Le fonds peut détenir des parts ou actions d'OPCVM, d'OPC ou de fonds d'investissement dans la limite de 10 % :

OPCVM de droit français*	X
OPCVM s de droit européen*	X
FIA de droit français répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	X
FIA européens répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier*	X
Fonds d'investissement non coordonnés de droit étranger (hors Europe) répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	X

**\*Ces fonds ne pourront détenir + de 10% de leur actif en OPCVM/FIA/Fonds d'investissements.**

#### 2-4 Instruments dérivés :

Le FCP pourra utiliser des contrats financiers négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français et étrangers ou de gré à gré par référence au tableau ci-après. Ces opérations sont effectuées dans la limite d'engagement d'une fois l'actif.

Ces contrats peuvent prendre la forme de « Total Return Swap » (TRS) qui consistent à échanger, la performance de tous les actifs de type actions détenus par le Fonds (et conservés auprès du dépositaire du FCP) contre le paiement d'un intérêt lié au marché monétaire ajusté d'une prime fixe.

Compte tenu des catégories d'actifs en portefeuille détaillées à la rubrique « Description des catégories d'actifs et des contrats financiers », la proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'un TRS est de 100% de l'actif net.

La proportion attendue d'actifs sous gestion qui fera l'objet d'un TRS sera de 90%.

Les contreparties sont des établissements de crédit ou autres entités répondant aux critères mentionnés dans le Code monétaire financier et sélectionnées par la Société de Gestion conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la Société de Gestion à l'adresse suivante : [www.nam.natixis.com](http://www.nam.natixis.com). La Société de Gestion conclura de tels contrats avec des établissements financiers ayant leur siège dans un Etat membre de l'OCDE et bénéficiant d'une notation minimale conformes aux exigences de la Société de Gestion.

Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre la Société de Gestion et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

Les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du Fonds ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

	TYPE DE MARCHÉ			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés *	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
<b>Contrats à terme sur</b>												
actions	■			■					■	■		
taux	■				■				■	■		
indices	■			■					■			
<b>Options sur</b>												
actions	■			■					■			
taux	■				■				■			
change	■					■			■			
indices	■			■					■			
<b>Swaps</b>												
actions			■	■					■			
taux			■		■				■	■		
change			■			■			■			
indices			■	■					■			
<b>Change à terme</b>												
devise (s)		■				■			■			
<b>Dérivés de crédit</b>												
Credit Default Swap (CDS)												
First Default												
First Losses Credit Default Swap												
Credit link notes (CLN)												

\* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site [www.nam.natixis.com](http://www.nam.natixis.com)

### Informations relatives aux contrats financiers de gré à gré :

Les contreparties sont des établissements de crédit de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la société de gestion à l'adresse suivante : [www.am.natixis.com](http://www.am.natixis.com) (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties") ou sur simple demande auprès de la société de gestion. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre l'OPCVM et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

### 2-5 Titres intégrant des dérivés

Le Fonds pourra, également intervenir sur des titres intégrant des dérivés tels que définis dans le tableau ci-dessous.

	TYPE DE MARCHÉ			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les Marchés réglementés *	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
<b>Warrants sur</b>												
actions		■	■	■					■	■	■	
taux												
change												
crédit												
<b>Bons de souscription</b>												
actions		■	■	■					■	■	■	
taux												
Equity link												
<b>Obligations convertibles</b>												
Obligations échangeables												
Obligations convertibles												
Obligations convertibles contingentes												
callable												
<b>EMTN / Titres négociables à moyen terme structuré</b>												
Titres négociables à moyen terme structuré			■	■	■				■	■		
EMTN structuré			■	■	■				■	■		
<b>Obligations indexées</b>												
<b>Autres</b>												

\* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site [www.nam.natixis.com](http://www.nam.natixis.com)



Le FCP pourra utiliser les instruments dérivés et les titres intégrant des dérivés dans la limite de 100 % de l'actif net.

#### **2-6 Dépôt**

Le FCP peut effectuer des dépôts au sens du Code Monétaire et Financier, d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts, qui permettent de gérer dans la limite de 20% de l'actif de gérer tout ou partie de la trésorerie du FCP, contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

#### **2-7 Emprunts d'espèces**

Le FCP pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10 % de son actif, si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat...).

#### **2-8 Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres**

Le Fonds peut faire appel aux techniques de cessions et d'acquisitions temporaires de titres. Les prises et mises en pension sont privilégiées dans un but de gestion de trésorerie. Les prêts et emprunts de titres sont utilisés pour optimiser la rentabilité des participations détenues sur les différentes valeurs en portefeuille.

L'utilisation des cessions et acquisitions temporaires est limitée à 100% de l'actif en engagement.

La proportion attendue d'actifs sous gestion qui fera l'objet d'opérations de financement sur titres sera de 0%.

<b>Nature des opérations utilisées</b>	
Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier	X
Prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier	X
Autres	

<b>Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion</b>	
Gestion de trésorerie	X
Optimisation des revenus et de la performance du FCP	X

#### **Informations sur l'utilisation des cessions et acquisitions temporaires de titres**

L'utilisation des cessions temporaires de titres aura pour objet de faire bénéficier l'OPCVM d'un rendement supplémentaire et donc de contribuer à sa performance. Par ailleurs, l'OPCVM pourra conclure des prises en pension au titre du remplacement des garanties financières en espèces et / ou des mises en pensions pour répondre aux besoins de liquidité.

Rémunération : des informations complémentaires figurent au paragraphe frais et commissions.

#### **2.9 Informations sur les garanties financières**

Les garanties financières reçues par les OPCVM prennent la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces. Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant

*les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.*

*Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixées selon la politique de risques définie par la société de gestion en fonction de la réglementation en vigueur.*

*La politique de risques définie par la société de gestion en matière de garanties financières reçues définit explicitement les typologies de sous-jacents autorisés :*

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD ;*
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.*

*La politique de risque définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres.*

*Elle précise aussi, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de division des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties financières.*

*En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :*

- placées en dépôt ;*
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;*
- utilisées dans une prise en pension livrée ;*
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.*

*La Société de Gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.*

*Les garanties reçues par le FCP seront conservées par le dépositaire du FCP ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.*

*Le cas échéant, les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.*

### **PROFIL DE RISQUE**

Le FCP a le même profil de risque que le Fonds maître RELAIS RESERVE PEA tel que repris ci-après :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

*Le Fonds est géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité de 0 à 0,5.*

*Les principaux risques auxquels l'OPCVM est exposé sont les suivants :*

■ **Risque de perte en capital** : le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. En conséquence, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué.

■ **Risque de taux** : Une partie du portefeuille peut être investie en produits de taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investis en taux fixe peut baisser.

■ **Risque de crédit** : Une partie du portefeuille peut être investie en obligations privées. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des obligations privées peut baisser.

■ **Risque de contrepartie** : le fonds utilise des contrats financiers de gré à gré, et/ou a recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties, exposent potentiellement le fonds à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement et pouvant entraîner ainsi la baisse de la valeur liquidative.

Par ailleurs, les opérations de financement sur titres, le recours aux contrats d'échange sur rendement global, ainsi que réutilisation des garanties inhérents au type d'actifs et / ou du type d'opérations, peuvent générer les risques suivants :

■ **Risque de liquidité** : risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie.

■ **Risque de contrepartie** tel que défini ci-dessus.

■ **Risques liés à la réutilisation des garanties en espèces** : c'est-à-dire principalement le risque que les garanties financières reçues par le FCP ne permettent pas de rembourser la contrepartie dans le cadre de garanties reçues en cash.

Certains risques mentionnés ci-dessus sont pris en compte dans la détermination de l'indicateur présenté dans le DICI.

Cet indicateur est fixé réglementairement en fonction de la volatilité du FCP.

#### **SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE**

La part C est tous souscripteurs.

La Part T est une Part réservée à l'Offre OPTI FOLIO des Banques Populaires

Le Fonds s'adresse à des investisseurs personnes physiques qui recherchent une valorisation qui acceptent une faible rémunération proche du marché monétaire diminuée des frais de gestion directs et indirects.

Durée minimale de placement recommandée : 1 mois

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP dépend du niveau de risque que l'investisseur souhaite prendre. Ce montant dépend également de paramètres inhérents au porteur, notamment sa situation patrimoniale et la composition actuelle de son patrimoine financier. **La constitution et la détention d'un patrimoine financier supposent une diversification des placements.** Aussi, il est recommandé à toute personne désireuse de souscrire des parts du FCP de contacter son conseiller habituel pour avoir une information ou un conseil, plus adapté à sa situation personnelle.

#### **MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES REVENUS – FREQUENCE DE DISTRIBUTION**

Les revenus du FCP sont capitalisés.

Dénomination des Parts	Code ISIN	Affectation des revenus
T	FR0010834119	Capitalisation
C	FR0010410696	Capitalisation

### **MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT**

Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues, principalement, auprès des guichets des BANQUES POPULAIRES REGIONALES, de NATIXIS et de CACEIS BANK. Elles sont centralisées par l'établissement en charge de cette fonction (CACEIS BANK) chaque jour de valorisation (jour de calcul de la valeur liquidative) avant 11 heures et sont exécutés sur la base de la valeur liquidative datée du jour suivant.

Le souscripteur résidant sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés à souscrire dans ce FCP.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

La valeur liquidative est établie chaque jour où les marchés Euronext Paris sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France. La valeur liquidative précédant une période non ouvrée (week-end et jours fériés) tient compte des intérêts courus de cette période. Elle est établie le dernier jour de la période non ouvrée.

La valeur liquidative est disponible auprès :

- de la société de gestion :  
NATIXIS ASSET MANAGEMENT  
21 Quai d'Austerlitz  
75634 Paris cedex 13

- Site Internet : [www.nam.natixis.com](http://www.nam.natixis.com)

- Auprès du réseau Banques Populaires [www.placementsfinanciers.banquepopulaire.fr](http://www.placementsfinanciers.banquepopulaire.fr)

- des guichets des Banques Populaires régionales et de NATIXIS.

### **FRAIS ET COMMISSIONS**

#### **Commissions de souscription et de rachat**

*Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Fonds servent à compenser les frais supportés par le Fonds pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.*

<b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Commission de souscription non acquise au Fonds	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de souscription acquise au Fonds	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au Fonds	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au Fonds	valeur liquidative X nombre de parts	Néant

Les souscriptions par apport de titres ne sont pas acceptées.

### **Les frais facturés au Fonds**

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière ;
- Les frais administratifs externes à la société de gestion (commissaire aux comptes, dépositaire, distribution, ...);
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM/FIA investissant à plus de 20 % dans d'autres OPCVM/FIA ou fonds d'investissement ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

Frais facturés au Fonds	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion financière	Valeur Liquidative x Nombre de parts	0.70 % TTC Taux maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille (Cac, dépositaire, distribution...)		
Frais indirects (commissions et frais de gestion)	Actif Net	1% TTC Taux maximum
Commissions de mouvement	Néant	
Commission de surperformance	Néant	

### **RAPPEL DES FRAIS ET COMMISSIONS DU FCP MAITRE**

<b>Frais à la charge de l'investisseur prélevé lors des souscriptions et des rachats</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Commission maximale de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombres de parts	4% Néant pour ses nourriciers
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombres de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombres de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombres de parts	Néant

### **RAPPEL DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION DU FONDS MAITRE**

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion financière	Valeur Liquidative X Nombre de parts	1 % TTC Taux maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille (Cac, dépositaire, distribution...)		
Commissions de mouvement	Néant	
Commission de surperformance	Néant	

### **Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres**

Tous les revenus résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, nets des coûts opérationnels, sont restitués au Fonds.

Pour plus d'informations sur les frais effectivement facturés au FCP, il convient de se reporter au rapport annuel du FCP.

### **Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires**

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prenant en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche, a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de Natixis Asset Management à l'adresse suivante : [www.nam.natixis.com](http://www.nam.natixis.com) (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties").

### **Informations sur les risques liés à des conflits d'intérêt potentiels**

Natixis Asset Management (NAM) a procédé, depuis le 1er octobre 2009, à la filialisation de son activité d'intermédiation, au sein de sa filiale Natixis Asset Management Finance (NAMFI).

Société anonyme de droit français dotée d'un capital social de 15 millions d'euros, Natixis Asset Management Finance a obtenu le 23 juillet 2009 du CECEI un agrément de banque prestataire de services d'investissement.

Cette structure a notamment pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) auprès de NAM.

Dans le cadre de ses activités, NAM est amenée à passer des ordres pour le compte des portefeuilles dont elle assure la gestion. NAM peut transmettre ses ordres sur instruments financiers résultant des décisions de gestion à NAMFI.

NAM, afin d'améliorer les rendements et les produits financiers des portefeuilles, peut avoir recours aux opérations de emprunts/prêts de titres et de prises/mises en pensions livrées. Cette activité d'acquisitions/cessions temporaires de titres est également assurée dans sa quasi-totalité par NAMFI. Par ailleurs, les portefeuilles pourront conclure des prises en pension notamment au titre du remplacement des garanties financières reçues en espèces.

NAMFI peut intervenir en mode « principal » ou en mode « agent ». L'intervention en mode « principal » correspond à une intervention en tant que contrepartie des portefeuilles de NAM. L'intervention en mode « agent » se traduit par un travail d'intermédiation de NAMFI entre les portefeuilles et les contreparties de marché. Celles-ci peuvent être des entités appartenant au groupe de la société de gestion ou du dépositaire.

Le volume des opérations de cessions temporaires traitées par NAMFI lui permet d'avoir une bonne connaissance de ce marché et d'en faire ainsi bénéficier les portefeuilles de NAM.

Enfin, l'agrément de banque prestataire de service d'investissement de NAMFI l'autorise à pratiquer des opérations de transformation. Au cas où les résultats de cette activité de transformation s'avèreraient positifs, NAM, dont NAMFI est la filiale, en bénéficierait.

Pour plus d'information concernant les risques, se référer à la rubrique « profil de risque » et « informations sur les garanties financières ».

## **INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**

---

### **Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) :**

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des Fonds concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

### **Communication de la valeur liquidative**

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de NATIXIS ASSET MANAGEMENT et sur le site internet : [www.nam.natixis.com](http://www.nam.natixis.com)

### **Information en cas de modification des modalités de fonctionnement du Fonds**

Les porteurs de parts sont informés des changements concernant le FCP selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers.

Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

Les événements sur le FCP tels que les distributions, le rachat/remboursement des parts ou toute autre information concernant le Fonds font l'objet dans certains cas, d'une information de Place via le dépositaire central Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place par chaque établissement placeur. Ces supports peuvent être des courriers personnalisés adressés aux porteurs de parts, des avis financiers dans la presse nationale et/ou locale, des informations dans les états périodiques ou le rapport annuel du Fonds, doublés par des rappels dans les documents commerciaux mis, le cas échéant à disposition des porteurs, par les établissements placeurs ou transmis sur demande des porteurs.

### **Documentation Commerciale**

La documentation commerciale est mise à disposition des porteurs et souscripteurs de parts du FCP dans les agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES et de NATIXIS.

## **REGLES D'INVESTISSEMENTS**

---

Le Fonds est investi totalement et en permanence en parts ou actions d'un seul Fonds dit maître et à titre accessoire en liquidités détenues dans la stricte limite des besoins liés à la gestion des flux de du Fonds.

## **RISQUE GLOBAL**

---

La méthode de calcul utilisée est celle du calcul de l'engagement.

## **RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS**

---

Les parts du FCP maître détenues dans le portefeuille du FCP nourricier sont évalués sur la dernière valeur liquidative connue du Fonds maître RELAIS RESERVE PEA.